



Participation aux frais

Par filou56

Bonjour, j'ai actuellement un atelier d'artiste dans une structure,
Je ne paie pas un loyer mais une Participation aux Frais; je n'ai pas signé de bail.
Suite à la perte de ressources, je suis au RSA;
L'administrateur me demande gentiment de régler ma dette, qui s'étale à 4000€ et étalée depuis 8 ans.
Je suis donc au RSA; est-ce que le commissaire au compte peut prélever sur mes maigres ressources?
merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans avoir signé de "bail", vous avez bien un contrat ? qui définit vos droits et devoirs dans cette structure ?
Si c'est juste un accord oral, vous avez un "bail oral".
Mais c'est risqué parce que finalement le bailleur peut vous demander n'importe quoi.

Par kang74

Bonjour

On doit vous laisser le RSA pour vivre mais on peut vous expulser, et saisir vos biens .
Selon le créancier, cela peut se faire assez rapidement et simplement .

Par filou56

@kang74
merci
" saisir mes biens " ; c'est à dire mes tableaux?
est-ce que j'en suis informé ? ou peut-il venir à n'importe quel moment _ donc c'est du vol
je n'ai pas signé de documents

Par kang74

Une saisie n'est pas du vol, c'est simplement pouvoir se rembourser .

On peut saisir vos tableaux, vos comptes etc ...

Bien évidemment, vous en serez informé.

Enfin si le créancier dépend d'une collectivité cela peut aller très vite , il ne s'agit pas de domicile, ils peuvent donc vider votre atelier .

Donc je serai vous, je le ferai moi-même rapidement .

Par filou56

merci ;

at-il le droit de se rendre dans mon atelier , sans ma présence , et sans avoir le double de clef; cad forcer la porte

merci encore

Par Isadore

Bonjour,

Avec un titre exécutoire (émis par le Trésor Public si la dette est envers une collectivité, un jugement si c'est une dette envers un particulier), il sera à tout moment possible pour le créancier de lancer une procédure de saisie de vos biens en vue de leur vente.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Il est possible, avec un titre exécutoire, de faire ouvrir la porte par un serrurier (à vos frais).

Par kang74

Suivant le contrat et/ou suivant la décision qui vaut jugement = oui .

Par yapasdequoi

On peut quand même penser que certaines dettes au delà de 5 ans sont prescrites, sauf si vous avez déjà eu des relances.

Par kang74

Pas besoin de titre exécutoire d'expulsion si on est dans le cadre d'une mise à disposition de locaux .

Le contrat est résilié avec préavis = le propriétaire reprend le local, qu'il n'a mis qu'à disposition à la fin du préavis .

Les biens sont stockés au frais de Monsieur en attendant une décision de justice , si c'est la volonté du créancier de les saisir .

Par filou56

ok merci pour vos réponses